

*Initiatives ministérielles*

bles, ceux qui travaillent dans les blanchisseries, dans les ateliers de couture et dans les cuisines des hôpitaux, et ceux qui partent en mer pour des salaires de misère, que le gouvernement devrait avoir honte de payer.

Nous avons entendu parler des problèmes créés par cette grève. Nous les connaissons. Le gouvernement en est responsable parce qu'il a refusé de traiter ses employés avec décence, dignité et respect en prenant place à la table des négociations, fermement résolu à conclure un accord.

Les employeurs du secteur privé tirent des leçons que le gouvernement aurait bien besoin d'apprendre, soit qu'il est plus productif, satisfaisant et rentable de négocier et de collaborer avec ses employés que de se servir de son pouvoir pour les écraser. Le gouvernement a besoin de retenir cette leçon, mais il ne l'a pas fait. Il préfère considérer ce problème comme un jeu, où il est plus important de gagner que de régler les problèmes.

Je ne sais pas qui prend plaisir à faire durer le conflit. Je ne comprends pas que le président du Conseil du Trésor puisse déclarer à la Chambre: «J'attends que le syndicat m'appelle. Tout ce qu'il a à faire, c'est de me donner un coup de fil.» C'est lui l'employeur. C'est sa responsabilité. En fait, c'est la responsabilité de plusieurs ministres de veiller à ce que les services à la population canadienne soient continuellement maintenus et à ce que les employés touchent un salaire convenable pour leur travail.

Le gouvernement a créé ce problème. Je ne crois pas qu'il réussisse à duper qui que ce soit, puisqu'il est au courant du problème depuis plus de deux ans. Il savait que le problème existait. Il a tout simplement décidé de ne rien faire. Il a décidé de gaspiller l'argent des contribuables en intentant des poursuites judiciaires. Il a décidé de laisser les navires dans la voie maritime et dans les Grands Lacs, ce qui coûte deux millions de dollars par jour. Il a décidé de gaspiller six millions de dollars d'aides à la navigation utilisées dans la voie maritime en laissant la glace les détruire plutôt qu'en négociant le retour au travail de ses employés.

Un grand nombre de députés d'en face ne savent probablement pas que cela créera des problèmes cet automne, puisque le ministère des Transports n'aura pas suffisamment d'aides à la navigation pour faciliter la reprise de la navigation dans la voie maritime. Il serait irresponsable de prétendre que la responsabilité incombe à d'autres qu'aux ministériels.

Malgré toutes ces raisons et malgré le fait que l'opposition, même si elle n'appuie pas de projets de loi forçant le retour au travail des grévistes, en facilite généralement

l'adoption rapide, nous avons décidé cette fois de n'en rien faire. Nous avons pris cette décision parce que nous savons que le gouvernement est à l'origine du problème. Nous ne contribuerons pas à la rupture des négociations collectives dans la fonction publique.

Nous avons étudié avec le gouvernement et l'autre parti de l'opposition la façon dont nous pourrions accélérer l'adoption de cette mesure législative et tenter, vu la gravité de la situation, d'améliorer le projet de loi au point où nous serions disposés à y consacrer quelques heures de débat avant de l'adopter. Mais le gouvernement a refusé.

Je voudrais consacrer quelques minutes aux amendements que nous souhaitions apporter au projet de loi, amendements que souhaitait également le syndicat représentant ces employés.

En quelques mots, ce syndicat voulait que l'agent négociateur soit reconnu comme partie à la convention collective. Le gouvernement a oublié, en quelque sorte, de le prévoir. Dans la mesure, il désigne l'employeur comme partie à la convention collective, et les employés comme l'autre partie à cette convention. Or, ce n'est pas ce que les tribunaux avaient ordonné. L'Alliance de la Fonction publique souhaitait que l'on répare ce qu'elle croyait être un oubli. Nous pensions que le gouvernement reconnaissait que c'était effectivement un oubli et qu'il y avait lieu d'y remédier.

Le syndicat souhaitait exercer un droit que lui confère la Loi, celui de participer au choix du président du bureau de conciliation. Il voulait éviter de se retrouver dans une situation où le gouvernement aurait choisi deux des trois membres de ce bureau. Qui, diable, accepterait d'ailleurs de jouer avec des dés pipés?

Si le gouvernement avait le moindre sens de la justice et était le moins désireux de faire reprendre le travail à ces gens tout en leur donnant ne serait-ce qu'un espoir tenu d'obtenir éventuellement un règlement convenable à l'issue de ce processus de conciliation exécutoire, il y aurait consenti.

Il aurait accepté que la question de la parité salariale soit soumise à ce bureau de conciliation. Mais il en a été autrement.

Il aurait accepté que la question de la parité salariale entre les travailleurs de la côte est et leurs homologues de la côte ouest soit réglée avant que le bureau de conciliation ne commence ses travaux.

Il aurait reconnu que cette convention ne devrait pas rester en vigueur pendant une période indéterminée et il aurait modifié la disposition pertinente de façon à y préciser que ce contrat de travail devait être conforme